

DCM 2022 - 02 A

**DECISION PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2023**

Le Maire de la Ville de Fontenay-aux-Roses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 portant modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que par délibération du 27 juin 2022 précitée, le Conseil Municipal a délégué au Maire la fixation du montant de la redevance sur le domaine public,

Considérant dès lors que plusieurs tarifs peuvent être modifiés par décision du Maire sans faire l'objet d'un vote au Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2023, notamment afin de tenir compte de l'inflation,

Considérant la grille tarifaire, annexée à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à la modification des tarifs de redevances d'occupation du domaine public communal et de fixer ces montants dans la grille tarifaire, annexée à la présente décision

ARTICLE 2 : ces tarifs restent inchangés tant qu'ils n'ont pas été modifiés par une décision ultérieure ;

ARTICLE 3 : sur la location de salles (y compris des équipements sportifs intérieurs), une redevance « contribution-énergie » viendra s'ajouter au prix de location initial, selon les modalités suivantes :

- Occupation occasionnelle (hors association sous convention annuelle) : 10 € par heure, avec application d'un forfait à 50 € à partir de la 5^{ème} heure d'occupation à chaque utilisation, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- Occupation par des associations sous convention annuelle : forfait à 50€ pour toutes les associations, du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 (une nouvelle redevance sera demandée par la suite).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 5 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet,
- Mme La Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses.